

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-1254/16/BM

■ Approbation d'un avenant de prolongation à la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Frais-Vallon - Programme d'Investissements d'Avenir - Villes et Territoires Durables

MET 16/2119/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence (AMP), la Ville de Marseille, en collaboration étroite avec Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et les bailleurs sociaux portent ensemble un projet innovant appelé « **SIRIUS** », au service et avec les habitants du quartier de Frais Vallon situé dans le 13^e arrondissement de Marseille.

En effet, ce projet est lauréat de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Villes et territoires durables » depuis le 15 décembre 2015.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA).

Dans le cadre de cet AMI, la Métropole est pilote et porteur du dossier auprès du CGI et de l'ANRU mais certaines études peuvent être portées par d'autres maîtres d'ouvrage.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

Rappel objet du projet « Sirius » à Frais Vallon :

Le projet « **Sirius** » porté par AMP et retenu par l'ANRU propose :

- Une rénovation énergétique exemplaire et une gestion de la production et des consommations énergétiques en utilisant les Réseaux Electriques Intelligents (REI),
- Un accompagnement des habitants aux « nouveaux gestes écologiques » en utilisant le concept « d'économie comportementale » appelée « NUDGE »,
- La mise en place de « nouveaux services » aux habitants dans des domaines tels que la mobilité durable, la cohésion sociale et le numérique.

La première phase d'Appel à Manifestation d' Intérêt appelée « phase de maturation des projets » consiste à réaliser des études complémentaires au dossier de candidature.

Pour chaque étude, une subvention est allouée aux maîtres d'ouvrage par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) et versée par l'ANRU.

Trois études vont être réalisées dans le cadre de cette phase dont la première est en maîtrise d'ouvrage AMP.

Les deux autres sont en maîtrise d'ouvrage Habitat Marseille Provence.

Rappel étude phase 1 en maîtrise d'ouvrage AMP :

Intitulé de l'Action	Montant total HT prévisionnel de l'Action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant maximum de la subvention PIA	Montant de la subvention CDC	Autres financements
Etude pour la détermination d'une solution énergétique globale et innovante pour le quartier de FRAIS VALLON	72 000 €	62 %	44 640 €	/	Fonds propres : 27 360 €
TOTAL	72 000 €	62%	44 640 €	/	Fonds propres : 27 360 €

Rappel études phase 1 en maîtrise d'ouvrage HMP :

Intitulé de l'Action	Montant HT total prévisionnel de l'Action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant maximum de la subvention PIA	Montant de la subvention CDC	Autres financements
Mise en oeuvre de nouveaux services de proximité et de Nudges pour l'augmentation du « reste pour vivre »	80 000	75%	60000€	/	Fonds propres : 20000 €
Etude juridico-économique pour la mise en place d'une centrale d'autoproduction d'énergie photovoltaïque	24 000	62.5%	15000 €	/	Fonds propres : 9000
TOTAL HT	104 000		75 000 €	/	29000€

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

La formalisation administrative de cette première phase a nécessité la signature de deux conventions entre AMP et l'ANRU :

- une « *convention cadre de maturation du projet* »,
- une « *convention attributive de subvention* »,

Ces deux documents ont été adoptés par délibération n° ENV 016-425/16/BM du conseil métropolitain du 30 juin 2016

Objet de la présente délibération :

Il s'agit de proposer ici la rédaction d'un avenant à la convention cadre.

Un avenant à la « *convention attributive de subvention* » sera également proposé dans une autre délibération au bureau de la Métropole.

La convention-cadre fixe les modalités de travail entre AMP, l'ANRU et le deuxième maître d'ouvrage du projet qui est Habitat Marseille Provence.
Elle fixe également les délais d'exécution et de validité de la phase d'études.

Le lancement effectif de la Métropole et de l'organisation de ces services ainsi que le délais de lancement des marchés publics n'ont pas permis de lancer l'étude AMP dans les délais impartis et il s'agit ici de rédiger un avenant de prolongation afin d'étendre la durée de la phase 1 et donc la durée d'éligibilité des dépenses.

De même, cette prolongation permettra au deuxième maître d'ouvrage HMP de recevoir la subvention pour la totalité des études qu'il a lancé.

Le délai d'exécution de la phase 1 figure à l'article 3 de la convention-cadre et nécessite donc aujourd'hui la rédaction d'un avenant.

- Délai d'exécution initialement prévu : Du 1^{er} août 2016 au 16 décembre 2016
- Nouveau délai d'exécution suite à l'avenant : prolongation de 10 mois soit du 16 décembre 2016 au 16 octobre 2017
- Délai de validité initialement prévu : Du 1^{er} août 2016 au 1^{er} mars 2018
- Délai de validité suite à l'avenant : prolongation de 10 mois soit du 1^{er} mars 2018 au 31 janvier 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixations des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis n° HN 049-092/16/CT rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016.
- La délibération n° ENV 016-425/16/BM du 30 juin 2016 d'approbation par le conseil de la Métropole d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'AMI du quartier de Frais-Vallon à Marseille dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La richesse du projet « Sirius » porté par AMP et ses partenaires pour le quartier de Frais Vallon
- L'opportunité que ce projet représente pour les habitants du quartier
- La nécessité de conclure un avenant pour prolonger le délai d'éligibilité des dépenses et ainsi permettre à AMP d'obtenir la totalité des subventions allouées,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prolongation ci-annexé de la convention-cadre n°VD-AM-202-16-401-MARSEI-1 conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Energie

Béatrice ALIPHAT